

Fiche 12 – La DÉMATÉRIALISATION des DOCUMENTS BUDGÉTAIRES (1/1)

Les collectivités locales disposent de la faculté de télétransmettre leurs documents budgétaires au représentant de l'État. Cela suppose la passation d'une convention ou d'un avenant à la convention @CTES conclue pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Requis préalables

La collectivité doit, par délibération :

- décider de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- choisir un tiers de télétransmission,
- autoriser l'ordonnateur à signer la convention de mise en œuvre avec le préfet,
- acquérir un ou des certificats de signature électronique pour les agents des collectivités qui transmettront les actes.

Procédure

La convention type qui sera signée avec le représentant de l'État est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de l'Aube :

www.aube.gouv.fr rubriques: Actions de l'Etat / Collectivités locales et intercommunalité / Télétransmissions par Actes

puis transmise à la préfecture (Bureau du Conseil et des Collectivités Locales – Section budgets et dotations) en **deux exemplaires complétés et signés et accompagnés de la délibération** citée ci-dessus.

Il en est de même pour les avenants aux conventions signées avant 2012.

Un exemplaire de la convention sera conservé à la préfecture. Le second sera retourné à la collectivité.

Au retour de la convention, la collectivité est créée dans l'application @CTES.

Les documents budgétaires doivent **impérativement être télétransmis dans une « enveloppe » au format xml. Le format pdf est à proscrire.**

Si le logiciel comptable utilisé ne fournit pas de fichiers xml, le convertisseur TotEM est téléchargeable gratuitement sur le site <http://odm-budgetaire.org/>

Ce site propose également des guides d'installation et d'utilisation.